

BAREMES INDICATIFS DES DROITS D'AUTEUR

Droits d'auteur pour les œuvres préexistantes

Les droits d'auteurs sont régis par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI).

Dans les cas de prises de vues commandées, le montant des droits s'ajoute à la rémunération de la prise de vue.

Les frais techniques, de déplacement, de séjour, etc, sont à la charge de l'utilisateur.

Toute photographie utilisée devra être signée explicitement du nom de l'auteur.

Pour l'audiovisuel et le multimédia, la signature des photographies devra apparaître clairement sur les génériques, documents et pochettes accompagnant le produit.

Ce barème des cessions de droits d'auteur pour les photographies préexistantes est établi à titre indicatif en fonction des conditions de cessions de droits d'auteur couramment pratiquées dans la profession.

Ce barème indique les bases de référence des rémunérations en fonction des différentes utilisations en tenant compte : du format de publication de la photographie par rapport au format du support, de la nature du support, du chiffre du tirage de chaque média, de la durée d'exploitation en France (exceptionnellement en Europe et dans le monde) et dans le temps.

Tous les montants indiqués ci-après s'entendent hors taxes, en euros.

Hormis les exceptions énumérées à l'article L.122-5 du CPI, "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite." (art L.122-4 du CPI). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article L.131-4 du CPI

« La cession par l'auteur de ses droits sur son œuvre peut être totale ou partielle. Elle doit comporter au profit de l'auteur la participation proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation.

Toutefois, la rémunération de l'auteur peut être évaluée forfaitairement dans les cas suivants :

- 1° La base de calcul de la participation proportionnelle ne peut être pratiquement déterminée ;
- 2° Les moyens de contrôler l'application de la participation font défaut ;
- 3° Les frais des opérations de calcul et de contrôle seraient hors de proportion avec les résultats à atteindre ;
- 4° La nature ou les conditions de l'exploitation rendent impossible l'application de la règle de la rémunération proportionnelle, soit que la contribution de l'auteur ne constitue pas l'un des éléments essentiels de la création intellectuelle de l'œuvre, soit que l'utilisation de l'œuvre ne présente qu'un caractère accessoire par rapport à l'objet exploité (...) ».

Édition

Le nombre d'exemplaires IMPRIMÉS (tirages) sera pris en considération pour le calcul des droits d'auteur pour les ouvrages des catégories 3 et 4 (voir dans les tableaux ci-dessous),

L'éditeur s'engagera à déclarer à chaque auteur le nombre d'exemplaires vendus au 31 décembre de chaque année avant la fin du premier trimestre de l'année suivante afin de permettre ainsi au photographe d'adresser directement sa note d'auteur complémentaire.

La surface de la photographie est déterminée par son rapport à la surface imprimée et non par rapport au format de la publication. Ces barèmes ne concernent que l'édition sur papier et, en aucun cas, l'édition électronique.

Utilisations spécifiques

Double couverture.....montant couverture + 60%
Couverture composée.....prix page intérieure majoré d'un tiers
4ème de couverture.....montant couverture - 40%
Rabat et page de garde.....pleine page intérieure
Photographies aériennes et sous-marines.....+ 100%
Photographies exceptionnelles ayant entraîné des investissements importants : conditions à définir à la remise des documents.

Droits d'interprétation et d'inspiration (ex. dessin inspiré d'une photographie)

Ils impliquent obligatoirement l'autorisation préalable de l'auteur, et le montant des droits est de 100 % du droit d'utilisation.

Livres, livres illustrés, fascicules, cahiers d'écoliers (catégorie 1)

La reproduction d'une photographie dans un livre illustré, fascicule, donnera lieu au versement d'un montant minimum garanti déterminé en fonction du barème suivant:

Montant minimum garanti jusqu'à 100 000 exemplaires vendus

Format	¼ page	½ page	¾ page	Pleine page	Couverture
Par photographie	150 €	170 €	180 €	200 €	450 €

Dans le cas où le chiffre de vente cumulé d'un livre dépasserait 100 000 exemplaires, l'éditeur reversera un pourcentage du droit garanti actualisé.

À partir de 100 000 exemplaires : + 25% des montants initiaux.

" Beaux livres " (prix de vente supérieur à 58 €) : + 25%

Livres scolaires (catégorie 2)

Sont considérés comme livres scolaires des ouvrages portant sur une discipline de l'enseignement, des niveaux pré-élémentaires à la fin de l'enseignement secondaire, conformes à un programme et destinés aux élèves d'une classe ou d'un cycle déterminés, y compris les méthodes de langue par niveau. La reproduction d'une photographie dans un livre scolaire donnera lieu au versement d'un montant minimum garanti déterminé en fonction du barème suivant.

Montant minimum garanti jusqu'à 200 000 exemplaires vendus

Format	¼ page	½ page	¾ page	Pleine page	Couverture
Par photographie	140 €	160 €	170 €	190 €	430 €

Dans le cas où le chiffre de vente cumulée d'un livre dépasserait 200 000 exemplaires, l'éditeur reversera un pourcentage du droit garanti actualisé.

À partir de 200 000 exemplaires : + 25% des montants initiaux.

Ouvrages dont la mise en page est en plusieurs colonnes et qui comportent un minimum de 250 photographies par tome type dictionnaires, encyclopédies (catégorie 3)

Tirages *	1/8 page	¼ page	½ page	¾ page	Pleine page	Couverture & jaquette
25 000 ex. & inf.	120 €	135 €	145 €	160 €	175 €	400 €
100 000 ex. & inf.	135 €	145 €	160 €	175 €	185 €	480 €
200 000 ex. & inf.	145 €	160 €	175 €	185 €	200 €	520 €
Au-delà de 200 000 ex.	160 €	175 €	185 €	195 €	215 €	585 €

*Nombre d'exemplaires pour lesquels l'éditeur acquiert les droits d'auteur.

Livres de poche et guides (format inférieur à 13 x 20 cm) (catégorie 4)

Tirages *	½ page	Pleine page	Couverture
25 000 ex. & inf.	140 €	155 €	450 €
50 000 ex. & inf.	155 €	170 €	500 €
100 000 ex. & inf.	170 €	180 €	550 €

*Nombre d'exemplaires pour lesquels l'éditeur acquiert les droits d'auteur.

Réimpressions (retirages)

Montant complémentaire de 30 % suivant le barème actualisé de la tranche déclarée par l'éditeur.

Livres d'auteurs

Les livres d'auteurs doivent faire l'objet d'un contrat entre le ou les auteurs et l'éditeur, mentionnant notamment les droits généralement exprimés en pourcentage par rapport au prix public hors taxes de l'ouvrage.

Affiches, affichettes, posters vendus au public à l'unité

Tirages	Inférieurs à 60 x 80 cm	Entre 60 x 80 & 80 x 120 cm
2 000 ex.	900 €	1 200 €
Par ex. supplémentaire	0,50 €	0,60 €

- Pour les grandes surfaces imprimées en rouleaux, par m2 supplémentaire : + 50%
- Pour les réimpressions (retirages) : se référer au barème de l'année de réimpression
- En cas d'affiche composite ou d'image additionnelle à une photographie principale, appliquer le barème au prorata de la surface. Dans ce cas, le montant ne peut être inférieur au 1/3 du montant global initial.

Calendriers non publicitaires (édités et vendus au public à l'unité)

Tirages	Pour une photo	Par photo supplémentaire
moins de 3 000 ex.	340 €	60 €
De 3 000 à moins 10 000 ex	460 €	90 €
De 10 000 à moins de 25 000 ex.	620 €	120 €
De 25 000 à moins de 50 000 ex.	840 €	150 €
Par tranche de 50 000 ex.	330 €	55 €

Comme pour l'édition de livres, le montant des droits est calculé sur un pourcentage (10%) du prix de vente public.

Cartes postales

Les prix publics des cartes postales allant de 0,30 € à 2,50 €, voire plus, il est stipulé par contrat :

1. Un minimum garanti de 150 € H.T pour un premier tirage de moins de 3000 ex.
2. Un pourcentage 8% du prix public H.T
3. La signature du photographe

Les composites d'images se traitant généralement en fonction de la surface utilisée.

Édition de diapositives vendues au public

Insérées ou non dans un support et limitée à l'usage privé. S'applique au tirage des diapositives et ne comprend donc pas le droit de présentation publique.

Tirages	Par photographie
Moins de 500 ex.	150 €
500 à moins de 1 000 ex.	180 €
Par tranche de 1 000 ex.	80 €

Puzzles

Tirages	Moins de 500 pièces	De 500 à 1 500 pièces	Plus de 1 500 pièces
Moins de 2 000 ex.	850 €	1 100 €	1 600 €
2 000 à moins de 10 000 ex.	1 500 €	1 250 €	2 450 €
10 000 à moins de 20 000 ex.	2 500 €	2 500 €	4 250 €
Par tranche de 5 000 ex.	950 €	1 350 €	1 900 €

Timbres et enveloppes pré-timbrées

Tirages	Montant par photo
Moins de 150 000 ex.	450 €
150 000 à moins de 300 000 ex.	550 €
300 000 à moins de 500 000 ex.	850 €
500 000 à moins de 1 000 000 ex.	1 150 €
1 000 000 ex. à moins de 2 500 000 ex.	2 500 €
2 500 000 à moins de 5 000 000 ex.	4 500 €

Illustration

Œuvres préexistantes faisant l'objet d'une cession de droits pour la presse

Photographies reproduites dans la presse pour tous les quotidiens, magazines et périodiques (justifiant d'une inscription à la commission paritaire)

Photographie d'illustration générale couleur et N&B

Tirages	¼ de pages et inférieur	½ de pages et inférieur	¾ de pages et inférieur	Pleine page	Couverture
Moins de 40 000 ex.	150 €	180 €	200 €	250 €	450 €
40 000 à moins 100 000 ex.	190 €	240 €	250 €	340 €	550 €
100 000 à moins 200 000 ex.	240 €	300 €	350 €	430 €	700 €
200 000 à moins 400 000 ex.	300 €	350 €	450 €	520 €	900 €
400 000 à moins 800 000 ex.	350 €	450 €	550 €	620 €	1 100 €
800 000 à moins 1 500 000 ex.	450 €	550 €	650 €	750 €	1 300 €
1 500 000 à moins 2 500 000 ex.	500 €	650 €	750 €	900 €	1 500€

Photographies reproduites dans les journaux et périodiques ne bénéficiant pas d'un numéro de commission paritaire (ex: magazines de bord des compagnies de transport, bulletins périodiques internes d'entreprises, etc.)

Photographie d'illustration générale couleur et N&B

Tirages	¼ de pages et inférieur	½ de pages et inférieur	Pleine page	Couverture
moins de 2 500 ex.	150 €	180 €	240 €	400 €

2 500 à moins 5 000 ex.	180 €	220 €	250 €	500 €
5 000 à moins 10 000 ex.	220 €	250 €	300 €	600 €
10 000 à moins 25 000 ex.	250 €	300 €	350 €	700 €
25 000 à moins 50 000 ex.	300 €	350 €	400 €	850 €
50 000 à moins 100 000 ex.	350 €	400 €	500 €	1 050 €
100 000 à moins 250 000 ex.	400 €	500 €	600 €	1 250 €
250 000 à moins 500 000 ex.	500 €	600 €	750€	1 450 €
500 000 à moins 1 000 000 ex.	600 €	750 €	900€	1 750 €
1 000 000 à moins 2 000 000 ex.	750 €	900 €	1 100 €	2 100 €

Documents exceptionnels inédits : conditions à définir à la remise des documents.

Droits de documentation pour la presse

Si l'éditeur de presse demande à conserver et mettre en archive des tirages ou des duplicata en couleur pour des besoins ultérieurs de reproduction, un droit de documentation est institué. Ce droit de documentation doit être payé dès la remise des photographies. 43,00 € par document.

Réutilisation dans une édition étrangère

75% des montants des droits dans la tranche de tirage de chaque édition étrangère.

Photographies dans les périodiques dont le prix de vente est supérieur à trois fois celui des hebdomadaires illustrés de grande information.

Appliquer le montant du barème + 20%.

Posters encartés dans les magazines et non vendus séparément

Format	Montant des droits de reproduction calculés en fonction du tirage du magazine
4 x le format du magazine	3 x le montant de la pleine page
6 x le format du magazine	4 x le montant de la pleine page
8 x le format du magazine	5 x le montant de la pleine page

Presse / Internet

Barème minimum de cession de droits pour les photographies reproduites sur les sites Internet de presse, information en langue française ou assimilée.

Conditions particulières applicables à la presse

Conditions préalables

1. Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, **une autorisation préalable et spécifique**

de l'auteur est obligatoire. Aucune cession de droits pour une publication papier ne peut entraîner une cession de droits automatique pour le site électronique et vice-versa.

2. Signature de l'œuvre :

Le crédit photographique composé du © et du nom du photographe (et éventuellement de son agence) doit clairement être indiqué avec le document photographique. Si le photographe le demande à la remise des documents, le crédit photographique devra comporter un lien vers son contact électronique (e-mail, site professionnel, site de l'agence le représentant ...).

La mention " reproduction et exploitation interdites sans accord préalablement écrit de l'auteur " est obligatoire.

Lorsque le photographe aura communiqué un fichier graphique de son image comprenant une identification numérique de sa signature imperceptible à l'écran (tatouage, fichier crypté...), l'éditeur s'engage à toujours intégrer cette identification lors de la diffusion sur son site. En cas de scan de l'image chez l'éditeur, l'intégration de la signature électronique pourra faire l'objet d'une convention avec le photographe.

3. Les photographies ne pourront être copiées, retouchées, modifiées ou déchargées.

Résolution :

La définition de l'image reproduite sur Internet ne doit pas dépasser 72 DPI et la taille de 640 x 480 pixels.

Catégories de fréquentation du site :

Elles sont établies à titre temporaire (selon les chiffres de Médiamétrie pour décembre 2004), dans la prévision d'une grille de fréquentation plus large à l'identique des catégories d'exemplaires imprimés pour l'édition papier.

Il appartient à l'utilisateur de communiquer à l'auteur le taux de fréquentation de son site, l'indice de mesure d'audience peut être celui transmis par l'éditeur lui-même à ses annonceurs.

. Catégorie A : les sites les plus fréquentés.

Sites d'information et de presse dont le taux de fréquentation est de plus de 1 000 000 connexions par mois. Exemples : Le Monde, plus de 13 millions, et Libération, 4 millions en décembre 2004 (chiffres Médiamétrie).

. Catégorie B : les sites intermédiaires.

Sites d'information et de presse dont le taux de fréquentation est moins de 1 000 000 connexions par mois (entre 500 000 et 1 000 000 de connexions).

. Catégorie C : les sites moins fréquentés.

Sites d'information et de presse dont le taux de fréquentation est de moins de 500 000 connexions par mois. Il peut s'agir de sites d'information à caractère associatif ou culturel ayant des statuts interdisant les bénéfices.

Durée de présentation ou de diffusion de la photographie sur le site :

Catégorie de fréquentation des sites et emplacement de la photographie

Durée de la cession	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Page d'accueil	Autre page	Page d'accueil	Autre page	Page d'accueil	Autre page
1 semaine	250 €	150 €	200 €	100 €	150 €	75 €
Moins de 1 mois	400 €	200 €	350 €	150 €	250 €	100 €
De 1 à moins de 3 mois	500 €	250 €	400 €	200 €	350 €	150 €
De 3 à moins de 6 mois	600 €	300 €	500 €	250 €	400 €	200 €
De 6 à moins de 12 mois	800 €	400 €	550 €	350 €	500 €	250 €

Multimédia

SOCIÉTÉS D'ÉDITIONS MUSICALES (CD et DVD)

Le support numérique ne change rien en matière d'utilisation de l'image. Au même titre que tous supports argentiques, la possession d'un fichier numérique n'entraîne pas l'autorisation d'exploitation.

Contrairement à certaines idées répandues un fichier numérique peut être mieux protégé et reconnu qu'une image argentique :

- soit par l'identifiant inscrit dans chaque prise de vue lorsque vous utilisez un appareil numérique,
- soit par l'encodage que vous pouvez faire dans les champs IPTC proposés par certains éditeurs de logiciels lorsque vous envoyez une image retouchée ou un scan.

Il existe aussi d'autres systèmes d'encodages encore plus sophistiqués tels que AAC ou WMA utilisés pour la musique notamment. Qu'en est-il d'une diapo dont on a enlevé le cache ?

1. Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, une autorisation préalable et spécifique de l'auteur est obligatoire. Aucune cession de droits pour une publication papier ne peut entraîner une cession de droits automatique pour le site électronique et vice-versa.

- La signature des photographes devra apparaître clairement sur les génériques, documents et pochettes accompagnant le produit.
- Pour les vidéodisques interactifs, les logiciels de pilotage devront prévoir le nom de l'auteur et le crédit photographique indexés à chacune des photographies.
- Toute représentation publique, par quelque canal que ce soit (TV hertzienne ou câblée, satellite, borne individuelle ou câblée) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, suivie d'une déclaration d'utilisation précisant le mode de diffusion, le nombre de photographies utilisées et le temps de représentation visuelle total (ce qui est la moindre des choses pour un ordinateur et un logiciel de pilotage du vidéodisque prévu en conséquence).

Lorsque le photographe aura communiqué un fichier graphique de son image comprenant

une identification numérique de sa signature imperceptible à l'écran (tatouage, fichier crypté...), l'éditeur s'engage à toujours intégrer cette identification lors de la diffusion sur son site. En cas de scan de l'image chez l'éditeur, l'intégration de la signature électronique pourra faire l'objet d'une convention avec le photographe.

2. Les photographies ne pourront être copiées, retouchées, modifiées ou déchargées.

Conditionnement de support audio et vidéo

Ce barème s'entend pour la reproduction d'une photographie, quelle que soit sa dimension, sur le support, sur le conditionnement de tout produit référencé au catalogue d'une société d'édition de disques ou audiovisuelle pendant la durée d'exploitation du catalogue.

Le photographe négociera avec l'éditeur les conditions, la durée, l'espace, le secteur d'une éventuelle exclusivité. L'utilisateur devra, à la remise des documents, préciser :

- le numéro de référence du disque pour lequel le droit est cédé,
- la diffusion envisagée,
- le tirage,
- et en temps voulu : les réimpressions (retirages).

Disque CD, DVD ou vinyle

Diffusion en Europe	Moins de 5 000 ex.	De 5 000 ex. à moins de 10 000 ex.	De 10 000 ex. à moins de 20 000 ex.	De 20 000 ex. à moins de 100 000 ex.	Par tranche de 100 000 ex. suppl.
Couverture	800 €	1 200 €	1 600 €	2 000 €	+ 50% de la tranche précédente
4ème de couverture	550 €	850 €	1 150 €	1 450 €	
Couverture du livret	450 €	700 €	950 €	1 200 €	
Support disque	400 €	600 €	800 €	1 100 €	
Intérieur du livret	250 €	400 €	550 €	700 €	

Reprise de photographie de couverture au verso de la pochette ou de l'étui : - 50%

Diffusion française seulement : Barème ci-dessus - 30%

Diffusion mondiale : Barème ci-dessus x 2,2

Multimédia

Édition de CD ROM & DVD

Pour la communication et la publicité des entreprises

Définition :

Nouvelles applications gérées par informatique, qui allient textes, graphiques, images fixes, images

animées, son et vidéo. Numérisation : maximum définition de 72 dpi, résolution 640 X 480 pixels.

Diffusion en Europe	Jusqu'à 3 000 ex.	3 000 à moins de 10 000 ex.	10 000 à moins de 40 000 ex.	40 000 à moins de 75 000 ex.	75 000 à moins de 100 000 ex.	100 000 à moins de 200 000 ex.	100 000 ex. suppl.
Conditionnement							
Couverture	900 €	1 200 €	1 400 €	1 600 €	1 650 €	1 700 €	350 €
4ème de couverture	650 €	850 €	1 000 €	1 150 €	1 180 €	1 210 €	250 €
Couverture du livret	550 €	700 €	850 €	950 €	1 000 €	1 050 €	200 €
Support CD/DVD	450 €	600 €	700 €	800 €	840 €	880 €	150 €
Intérieur du livret	300 €	400 €	500 €	550 €	580 €	610 €	100 €
Par image utilisée dans CD ou DVD	Jusqu'à 3 000 ex.	3 000 à moins de 10 000 ex.	10 000 à moins de 40 000 ex.	40 000 à moins de 75 000 ex.	75 000 à moins de 100 000 ex.	100 000 à moins de 200 000 ex.	100 000 ex. suppl.
1 à 9	120 €	150 €	180 €	210 €	215 €	220 €	200 €
10 à 25	110 €	145 €	170 €	190 €	200 €	210 €	180 €
26 à 35	100 €	135 €	160 €	180 €	185 €	195 €	170 €
36 à 55	95 €	130 €	150 €	170 €	175 €	185 €	160 €
56 à 70	90 €	120 €	140 €	160 €	165 €	175 €	150 €
71 à 85	85 €	110 €	130 €	150 €	155 €	165 €	140 €
Au-delà	80 €	100 €	120 €	140 €	145 €	155 €	130 €

Reprise de photographie de couverture au verso de la pochette ou de l'étui : - 50%

Diffusion française seulement : Barème ci-dessus - 30%

Diffusion mondiale : Barème ci-dessus x 2,2

Utilisation de photos pour des encyclopédies, des éditions à caractère culturel, des jeux, dans les supports audio et vidéo (vendu au public pour usage privé)

Diffusion en Europe	Jusqu'à 3 000 ex.	3 000 à moins de 10 000 ex.	10 000 à moins de 40 000 ex.	40 000 à moins de 75 000 ex.	75 000 à moins de 100 000 ex.	100 000 à moins de 200 000 ex.	100 000 ex. suppl.
Conditionnement							
Couverture	650 €	850 €	1 000 €	1 150 €	1 200 €	1 250 €	300 €
4ème de couverture	450 €	600 €	700 €	800 €	850 €	880 €	200 €
Couverture du livret	400 €	500 €	600 €	700 €	750 €	780 €	150 €
Support CD/DVD	300 €	400 €	500 €	550 €	600 €	630 €	120 €
Intérieur du livret	200 €	300 €	350 €	380 €	400 €	430 €	100 €

Par image utilisée dans CD ou DVD	Jusqu'à 3 000 ex.	3 000 à moins de 10 000 ex.	10 000 à moins de 40 000 ex.	40 000 à moins de 75 000 ex.	75 000 à moins de 100 000 ex.	100 000 à moins de 200 000 ex.	100 000 ex. suppl.
1 à 9	90 €	120 €	140 €	160 €	165 €	170 €	160 €
10 à 25	85 €	110 €	130 €	150 €	155 €	165 €	150 €
26 à 35	80 €	105 €	120 €	140 €	145 €	155 €	140 €
36 à 55	75 €	100 €	110 €	130 €	140 €	145 €	130 €
56 à 70	70 €	95 €	100 €	120 €	130 €	135 €	120 €
71 à 85	65 €	85 €	95 €	110 €	120€	125 €	110 €
Au-delà	60 €	75 €	90 €	100 €	110 €	120 €	100 €

Multimédia

Projection d'images

Projections, murs d'images, multi-écrans, diaporamas, multi visions, vidéos, bornes

Droit de reproduction et droit de présentation publique. Utilisation d'un seul exemplaire du programme (publicitaire, promotionnel, relations publiques)

Usage publicitaire

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée			
	3 mois	6 mois	1 an	Par an suppl.
1 à 9	70 €	90 €	110 €	35 €
10 à 25	65 €	85 €	100 €	33 €
26 à 35	60 €	80 €	95 €	31 €
36 à 55	55 €	75 €	90 €	29 €
56 à 70	50 €	70 €	85 €	27 €
71 à 85	45 €	65 €	80 €	25 €
86 à 100	40 €	60 €	75 €	23 €
Au-delà	35 €	55 €	70 €	21 €

Usage culturel

Édition de support aux seules fins de représentation publique des œuvres, sans commercialisation (présentation publique des œuvres sur borne interactive, projection publique ...)

Usage non commercial par des organismes culturels

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée			
	3 mois	6 mois	1 an	Par an suppl.
1 à 9	45 €	65 €	75 €	25 €
10 à 25	43 €	60 €	70 €	23 €
26 à 35	41 €	55 €	65 €	21 €
36 à 55	39 €	50 €	60 €	19 €
56 à 70	37 €	45 €	55 €	17 €
71 à 85	35 €	40 €	50 €	15 €
86 à 100	33 €	35 €	45 €	13 €
Au-delà	31 €	30 €	40 €	11 €

Au même titre que pour les supports argentiques, la possession d'un fichier numérique n'entraîne pas l'autorisation d'exploitation

Internet

Sites des sociétés commerciales sans vente en ligne et intranet

Conformément à l'article L.131.4 alinéa 2, du Code de la Propriété Intellectuelle, en l'absence de base de calcul de la rémunération proportionnelle, la rémunération de la reproduction et de la communication au public des œuvres, pour cette catégorie de sites, est forfaitaire.

Sites dont la fréquentation est inférieure à 1 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.
1 à 9	30 €	40 €	45 €	55 €	15 €
10 à 25	27 €	35 €	40 €	45 €	14 €
26 à 35	24 €	30 €	35 €	40 €	12 €
Au-delà	19 €	25 €	30 €	35 €	10 €

*page d'accueil : montant x 2

Sites dont la fréquentation est entre 1 000 et moins de 5 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.
1 à 9	40 €	45 €	65 €	80 €	20 €
10 à 25	35 €	40 €	60 €	75 €	18 €
26 à 35	30 €	35 €	50 €	60 €	15 €
Au-delà	25 €	30 €	40 €	45 €	13 €

*page d'accueil : montant x 2

Sites dont la fréquentation est entre 5 000 et moins de 25 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.
1 à 9	50 €	65 €	75 €	90 €	25 €
10 à 25	45 €	60 €	70 €	85 €	22 €
26 à 35	35 €	55 €	65 €	70 €	19 €
Au-delà	25 €	45 €	55 €	60 €	16 €

*page d'accueil : montant x 2

Sites dont la fréquentation est supérieure à 25 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.
1 à 9	60 €	75 €	90 €	105 €	30 €
10 à 25	55 €	70 €	85 €	95 €	25 €
26 à 35	45 €	55 €	70 €	80 €	20 €
Au-delà	35 €	45 €	55 €	65 €	15 €

*page d'accueil : montant x 2

Internet

Sites des sociétés commerciales avec recettes d'exploitation

Conformément à l'article L.131.4 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération de la reproduction et de la communication au public des œuvres, pour cette catégorie de sites, est forfaitaire.

Sites dont la fréquentation est inférieure à 100 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.
1 à 9	65 €	85 €	100 €	115 €	30 €
10 à 25	60 €	80 €	95 €	105 €	27 €
26 à 35	50 €	60 €	75 €	90 €	24 €
Au-delà	35 €	40 €	60 €	70 €	20 €

*page d'accueil : montant x 2

Sites dont la fréquentation est entre 100 000 et moins de 250 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.
1 à 9	80 €	105 €	125 €	150 €	40 €
10 à 25	75 €	100 €	115 €	135 €	35 €
26 à 35	60 €	80 €	95 €	105 €	30 €
Au-delà	50 €	60 €	75 €	85 €	25 €

*page d'accueil : montant x 2

Sites dont la fréquentation est entre 250 000 et moins de 500 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.

1 à 9	120 €	160 €	190 €	225 €	60 €
10 à 25	110 €	150 €	175 €	200 €	55 €
26 à 35	90 €	120 €	140 €	165 €	45 €
Au-delà	70 €	95 €	110 €	120 €	35 €

**page d'accueil : montant x 2*

Sites dont la fréquentation est supérieure à 500 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.
1 à 9	145 €	190 €	220 €	250 €	70 €
10 à 25	125 €	170 €	200 €	230 €	65 €
26 à 35	105 €	140 €	170 €	200 €	55 €
Au-delà	85 €	110 €	135 €	160 €	40 €

**page d'accueil : montant x 2*

Internet

Sites des organismes à but non lucratif (organismes culturels, service public)

Conformément à l'article L.131.4 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle, en l'absence de base de calcul de la rémunération proportionnelle, la rémunération de la reproduction et de la communication au public des œuvres par des organismes à but non lucratif est déterminée forfaitairement.

Sites dont la fréquentation est inférieure à 100 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.
1 à 9	20 €	25 €	30 €	35 €	10 €
10 à 25	18 €	22 €	27 €	32 €	9 €
26 à 35	15 €	19 €	24 €	29 €	8 €
Au-delà	10 €	15 €	20 €	24 €	6 €

**page d'accueil : montant x 2*

Sites dont la fréquentation est entre 100 000 et moins de 250 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.
1 à 9	30 €	35 €	45 €	55 €	15 €
10 à 25	25 €	30 €	40 €	50 €	12 €
26 à 35	20 €	25 €	35 €	40 €	9 €
Au-delà	15 €	20 €	25 €	30 €	6 €

**page d'accueil : montant x 2*

Sites dont la fréquentation est entre 250 000 et moins de 500 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.
1 à 9	30 €	40 €	50 €	60 €	16 €
10 à 25	27 €	37 €	45 €	55 €	14 €
26 à 35	24 €	34 €	35 €	45 €	12 €
Au-delà	20 €	30 €	30 €	35 €	10 €

**page d'accueil : montant x 2*

Sites dont la fréquentation est supérieure à 500 000 connexions par mois

Nombre de photo d'un même auteur	Montant par photo selon la durée*				
	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	Par an suppl.
1 à 9	40 €	50 €	60 €	70 €	20 €
10 à 25	35 €	45 €	55 €	65 €	17 €
26 à 35	30 €	35 €	45 €	55 €	14 €

Au-delà	25 €	30 €	35 €	40 €	10 €
---------	------	------	------	------	------

**page d'accueil : montant x 2*

Au-delà de 500 000 connexions par mois : + 20% par 500 000 connexions supplémentaires

Expositions

Droits de représentation

pour les expositions culturelles de photographies

(pour les expositions dans une entreprise commerciale,
se référer au chapitre « Communication »)

Exposition nouvelle, fixe ou itinérante, demandée à un photographe par un organisme culturel (musée, mairie, bibliothèque, maison de la culture, etc.)

Les tirages photographiques dont les frais techniques ont été réglés par l'organisateur de la manifestation sont et restent la propriété du photographe, qui est seul habilité à en négocier les droits de représentation et de reproduction lors de manifestation ultérieure.

Il est toutefois possible de conclure un accord par lequel la cession des droits de représentation est compensée par l'achat au prix " galerie " de tirages constituant l'exposition.

Frais à la charge de l'organisateur :

- tirages, présentation, encadrement, etc.
- assurance " clou à clou "
- invitation, affiches, publicité, etc.
- indemnité pour la participation du photographe à un colloque ou à une manifestation liés à l'exposition
- paiement des frais de déplacement et de séjour pour la présence du photographe
- catalogue : le photographe est rémunéré selon le barème " éditions publicitaires" catégorie «Communication»
- tirages de quelques photographies destinées à la promotion de l'exposition (dossier de presse) : cession du droit de reproduction sur ces tirages pour la seule promotion de l'exposition. Une mention précisant le titre, le lieu et la durée de l'exposition, doit figurer au dos de chaque tirage.

L'organisateur remettra au photographe un exemplaire de toute parution, presse ou publicité, relative à l'exposition.

Exposition préexistante à entrée gratuite, confiée par un photographe à un organisme culturel

Le droit de présentation publique est cédé forfaitairement pour une période limitée à 1 mois pour une exposition de 20 à 40 tirages d'un format inférieur à 1m2. Pour toute prolongation, par période d'un mois, un montant complémentaire de 80% du droit de base doit être versé au photographe.

	Droits de présentation publique	Indemnité pour participation du photographe à une manifestation simultanée, colloque, etc.
Organisme culturels (musées, mairies, bibliothèque, maison de la culture)	2 050 €	450 €
MJC	1 250 €	450 €

Exposition collective

Le droit de présentation publique est cédé forfaitairement pour une période limitée à 1 mois pour une exposition dont les tirages sont inférieurs à 1m2. Pour toute prolongation, par période d'un mois, un montant complémentaire de 80% du droit de base doit être versé au photographe.

1 à 4 photos par photographe	175 € par photo
5 à 12 photos par photographe	150 € par photo
13 photos et + par photographe	130 € par photo

Exposition préexistante à entrée payante

En plus des montants du barème ci-dessus, un pourcentage sur le prix d'entrée de l'exposition sera négocié en fonction de la taille de l'événement (comme pour l'édition, de 6 à 12%).

Projection continue de diapositives ou de vidéogrammes associés à une exposition nouvelle ou existante

1- Montants complémentaires calculés suivant le barème correspondant (voir pages 11 et 12) avec une réduction de 30%.

2- Frais techniques de duplication ou de réalisation à la charge de l'organisateur.

À la fin de la durée de l'exposition, les duplicata ou copies d'œuvres photographiques sont restitués au photographe ou détruits en sa présence.

Exposition résultant d'une commande de reportage

Les droits de représentation sont cédés dans le cadre du contrat de commande. La rémunération couvre :

- les droits de réalisation de prises de vue proprement dits,
 - les droits de représentation cédés dans un cadre juridique précis limitant les cessions,
 - la rémunération des droits de reproduction éventuels,
 - les frais techniques et de déplacement sont à la charge de l'organisme culturel commanditaire.
- Même si les frais de mise à disposition des supports techniques (films, CD ...) sont à la charge du client, ces derniers restent la propriété matérielle du photographe, conformément aux usages et au Code de la Propriété Intellectuelle — loi n°92-597 du 1er juillet 1992.

Exposition consécutive à des bourses de création

Les bourses de création constituent de fait des rémunérations forfaitaires de la création (prises de vues) et n'emportent par conséquent aucune cession des droits d'auteur pour les œuvres réalisées avec le montant de ces bourses.

Ces droits doivent être rémunérés selon les barèmes en vigueur et selon le type d'utilisation.

Exposition en galerie privée

Un contrat définissant les conditions de collaboration avec la galerie sera établi.

Ce contrat devra définir le pourcentage revenant à l'auteur, le prix de vente au public des épreuves originales mises sur le marché, la nature exacte et le nombre des œuvres confiées.

Seront expressément réservés par le photographe tous droits d'utilisation des œuvres mises en vente, la galerie n'étant en aucun cas mandatée pour la cession de ces droits.

Droits de garde ou de documentation pour l'archivage des photographies

- Par les photothèques privées (personnes physiques et morales) : 129,60 a par photographie
- Par les musées et les photothèques appartenant à l'État ou aux collectivités publiques :

1 à 2 photographies	35 € par photo
3 à 9 photographies	25 € par photo
10 à 25 photographies	20 € par photo
Au-delà de 25 photographies	15 € par photo

Publicité et communication

Informations

Au même titre que tous supports argentiques, la possession d'un fichier numérique n'entraîne pas l'autorisation d'exploitation.

Toute publication devra s'accompagner d'une signature correcte et conforme à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. **"L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre."**

Les frais liés à la présentation des originaux dupliqués sont à la charge de l'utilisateur. Le montant ne peut être inférieur à 1/3 du montant global initial.

Droits pour les documents multilingues produits et diffusés seulement en France

- Document unique en plusieurs langues : montant du barème + 20%.
- Document édité en plusieurs versions de langues différentes : totaliser le tirage et majorer les montants des barèmes de 10% par langue supplémentaire.

Droits pour les documents en une ou plusieurs langues et diffusés internationalement

- Diffusion répartie sur un seul continent ou sur 2 pays maximum de continents différents :

totaliser le tirage et majorer les montants des barèmes de 50%.

b) Diffusion répartie sur plus d'un continent et/ou diffusion mondiale : totaliser le tirage et majorer les montants des barèmes de 100%.

Droits pour les documents édités et diffusés internationalement et dont le tirage en langue française est connu

a) Diffusion européenne : montant des droits pour la France multipliés par 3.

b) Diffusion mondiale : montant des droits pour la France multipliés par 4 (droits français inclus).

Photographies à caractère exceptionnel

Aériennes, sous-marines, recherches scientifiques, recherches abstraites, prises de vues réalisées dans des conditions difficiles, dangereuses, ou ayant nécessité des frais exceptionnels, tous documents impossibles à refaire, etc. : montants ci-après multipliés par 2 au minimum.

Photographies d'œuvres d'art

Il est rappelé que les prises de vues d'œuvres d'art sont considérées comme œuvres de l'esprit. Leur utilisation est donc réglementée par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Frais de sortie sans suite

La communication n'est accordée que pour une durée de trois semaines. Au-delà de ce délai, un droit de garde minimum de 16 € par semaine et par document non utilisé est facturé. Si aucune utilisation n'a été faite, les frais de sortie ou droits de recherche sont de 22 € par photographie énumérée sur le bordereau, avec un minimum de 210 € par bordereau.

Maquette ou présentation client

Toute intervention technique sur les photographies confiées constitue une utilisation assimilée à la réalisation d'une maquette et fait l'objet d'un droit d'auteur sur la maquette (démontage du cache d'une diapositive, duplication, tirage, colorstat, maquette, colorapid, photocopie couleur, essai de photogravure, etc, réalisés par l'utilisateur). Il sera donc demandé au minimum 150,00 € par maquette. Ce droit est dû lorsqu'il n'y a pas d'utilisation définitive des photographies.

Publicité

Affiches avec achat d'espace

Tirages	Jusqu'à 50/60 cm	Jusqu'à 80/120 cm	Jusqu'à 120/160 cm	Jusqu'à 240/300 cm	Jusqu'à 360/480 cm
moins de 100 ex.	800 €	1 200 €	2 000 €	2 500 €	3 500 €
100 à moins 500 ex.	1 000 €	1 500 €	2 500 €	3 200 €	4 500€
500 à moins 1000 ex.	1 300 €	1 700 €	3 200 €	3 900 €	6 300 €
1000 à moins 2000 ex.	1 700 €	2 400 €	3 900 €	5 500 €	8 500 €
2000 à moins 5000 ex.	2 400€	3 200 €	5 500 €	7 500 €	10 000 €
5000 à moins 10 000 ex.	3 200 €	3900 €	7 500 €	9 500 €	15 000 €

Le 1000 supplémentaire	150 €	250 €	350 €	550 €	850 €
------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Magazines et quotidiens avec achat d'espace

La photo illustrant un espace acheté par l'annonceur ou encarté dans un supplément intégré au magazine.

Pour une 1ère insertion	¼ de pages et inférieur	½ de pages et inférieur	Pleine page et inférieur	1ère de Couverture	4ème de Couverture
moins de 50 000 ex.	300 €	500 €	600 €	1 100 €	900 €
50 000 à moins 100 000 ex.	400 €	600 €	850 €	1 400 €	1 100 €
100 000 à moins 200 000 ex.	550 €	850 €	1 100 €	1 800 €	1 500 €
200 000 à moins 400 000 ex.	850 €	1100 €	1 500 €	2 600 €	2 400 €
400 000 à moins 800 000 ex.	1 100 €	1 600 €	2 400 €	3 900 €	3 500 €
800 000 à moins 1 600 000 ex.	1 600 €	2 400 €	3 500 €	5 800 €	4 600 €
1 600 000 à moins 3 000 000 ex.	2 400 €	3 500 €	4 900 €	8 500 €	6 500 €
Au-delà	Progression des tranches x 2, montant des droits x 1,5				

Par insertion supplémentaire dans un même support :

2ème insertion : 50% du prix de la 1ère insertion

3ème insertion : 40% du prix de la 1ère insertion

Au-delà : 25% du prix de la 1ère insertion

Affiches culturelles et affichages sans achat d'espace (théâtre, cinéma)

Tous affichages en réseau : métro, extérieur de véhicule, mobilier urbain...

Pour une durée maximum de 3 mois.

Tirages	Jusqu'à 50/60 cm	Jusqu'à 80/120 cm	Jusqu'à 120/160 cm	Jusqu'à 240/300 cm	Jusqu'à 360/480 cm
moins de 100 ex.	400 €	650 €	950 €	1 500 €	2 300 €
100 à moins 500 ex.	500 €	850 €	1 150 €	1 900 €	2 900 €
500 à moins 1000 ex.	700 €	950 €	1 500 €	2 400 €	3 600 €
1000 à moins 2000 ex.	850 €	1 100 €	1 900 €	3 000 €	4 500 €
2000 à moins 5000 ex.	1 100 €	1 400 €	2 300 €	3 800 €	5 700 €
5000 à moins 10 000 ex.	1 400 €	2 000 €	2 800 €	4 700 €	7 000 €
Le 1000 supplémentaire	150 €	180 €	250 €	350 €	550 €

Publicité sur le lieu de vente (PLV)

Toute utilisation sur des supports disposés dans les surfaces de ventes.

Tirages	PLV Pt format (jusqu'à 60/80 cm)	PLV Gd format (sup. à 60/80 cm)
moins de 100 ex.	550 €	900 €

100 à moins 500 ex.	650 €	1 100 €
500 à moins 1000 ex.	750 €	1 500 €
1000 à moins 2000 ex.	950 €	2 200 €
2000 à moins 5000 ex.	1 150 €	3 000 €
Le 1000 supplémentaire	100 €	200 €

PLV " petit format " : Posé sur comptoir, stop rayon...

PLV " grand format " : Affichettes, PLV posée sur pied avec un support cartonné, tête de gondole...

Communication

Éditions publicitaires

Catalogues, dépliants, brochures, prospectus, prière d'insérer, livres offerts en " cadeau d'entreprise ", cartes de vœux et cartes postales publicitaires, " tirés à part ", leaflets, annuaires, semainiers, agendas, revues d'entreprises à diffusion externe.

Tirages	¼ de pages et inférieur	½ de pages et inférieur	Pleine page et inférieur	1ère de Couverture	4ème de Couverture
moins de 1 000 ex.	200 €	300 €	350 €	700 €	550 €
1 000 à moins 2 000 ex.	250 €	350 €	400 €	750 €	600 €
2 000 à moins 3 000 ex.	300 €	400 €	450 €	850 €	700 €
3 000 à moins 5 000 ex.	350 €	450 €	550 €	1 000 €	800 €
5 000 à moins 10 000 ex.	400 €	550 €	650 €	1 200 €	900 €
10 000 à moins 25 000 ex.	500 €	650 €	750 €	1 400 €	1 100 €
25 000 à moins 50 000 ex.	600 €	750 €	850 €	1 700 €	1 300 €
50 000 à moins 100 000 ex.	700 €	850 €	1 000 €	2 000 €	1 600 €
100 000 à moins 250 000 ex.	800 €	1 000 €	1 300 €	2 400 €	1 900 €
Le 1 000 supplémentaire	100 €	150 €	190 €	350 €	280 €

Pour toute édition publicitaire en une seule page, d'un format maximum A4 (exemples : cartes de vœux, cartes postales publicitaires, etc.) : prendre le montant couverture – 20%.

Éditions culturelles

Catalogues et cartons d'invitation d'exposition culturelles, programmes de spectacles, brochures culturelles, revues d'entreprises à diffusion interne.

Tirages	¼ de pages et inférieur	½ de pages et inférieur	Pleine page et inférieur	1ère de Couverture	4ème de Couverture
moins de 1 000 ex.	125 €	150 €	175 €	320 €	250 €
1 000 à moins 2 000 ex.	140 €	165 €	200 €	350 €	280 €

2 000 à moins 3 000 ex.	155 €	180 €	230 €	400 €	330 €
3 000 à moins 5 000 ex.	175 €	195 €	280 €	450 €	380 €
5 000 à moins 10 000 ex.	180 €	220 €	330 €	550 €	480 €
10 000 à moins 25 000 ex.	200 €	250 €	380 €	650 €	580 €
25 000 à moins 50 000 ex.	250 €	290 €	450 €	750 €	680 €
50 000 à moins 100 000 ex.	300 €	350 €	500 €	950 €	780 €
100 000 à moins 250 000 ex.	400 €	500 €	600 €	1 150 €	900 €
Le 1 000 supplémentaire	50 €	75 €	90 €	150 €	130 €

Calendriers publicitaires

Tirages	Pour une photo	Par photo suppl.
moins de 3 000 ex.	400 €	900 €
3 000 à moins 10 000 ex.	600 €	1 100 €
10 000 à moins 25 000 ex.	900 €	1 500 €
25 000 à moins 50 000 ex.	1 300 €	2 100 €
Par tranche de 50 000 ex.	490 €	2 900 €

Objets publicitaires

Toute utilisation sur des objets ou vêtements.

Tirages	Objets promotionnels	Objets vendus
moins de 100 ex.	350 €	490 €
100 à moins 500 ex.	450 €	590 €
500 à moins 1 000 ex.	550 €	690 €
1 000 à moins 2 000 ex.	650 €	790 €
2 000 à moins 5 000 ex.	750 €	990 €
Le 1 000 supplémentaire	120 €	150 €

Étiquettes, conditionnements (packaging, chéquiers, cartes de crédit, cartes téléphoniques, etc.)

Tirages	Par photographies N&B ou couleur
moins de 50 000 ex.	1 100 €
50 000 à moins 100 000 ex.	1 400 €
100 000 à moins 500 000 ex.	1 800 €

500 000 à moins 1 000 000 ex.	2 300 €
1 000 000 à moins 2 000 000 ex.	2 900 €
2 000 000 à moins 4 000 000 ex.	3 600 €
4 000 000 à moins 8 000 000 ex.	5 900 €
8 000 000 à moins 15 000 000 ex.	7 200 €
15 000 000 à moins 30 000 000 ex.	10 900 €
30 000 000 à moins 60 000 000 ex.	14 900,00 €
60 000 000 à moins 120 000 000 ex.	19 900,00 €

Ce montant correspond aux droits de reproduction sur une seule face du produit, pour un seul produit et pour une année maximum. Pour les tranches supérieures : doublement de la tranche = coefficient de 1,352 (exemple de 120 000 000 à 240 000 000 exemplaires = 19 900 € x 1,352 soit 26 904,80 €).

Dossier de presse, prière d'insérer

Tous supports papier, ektas et fichiers numériques. Lorsque la photographie est communiquée par le client aux supports, en priant la rédaction de bien vouloir l'insérer sans achat d'espace. Cette cession des droits, sans exclusivité, concerne la reproduction dans la presse, les programmes, les vitrines de théâtre, les press-book.

Nombre de photos sélectionnées	Montant par photo
1 photographie	600 €
2 photographie (de la même séance de prise de vue)	550 €
3 photographie (de la même séance de prise de vue)	500 €
4 photographie et plus (de la même séance de prise de vue)	450 €

Diffusion mondiale : montant multiplié par 2

Encarts

Lorsque les encarts et les " tirés à part " sont réalisés simultanément, le barème édition publicitaire est appliqué en tenant compte du tirage cumulé.

Lorsqu'il s'agit de la promotion d'un magazine par encart ou par annonce :

Pour son prochain numéro : 25% du montant ; pour un autre titre du groupe : 50% du montant ; pour un autre titre : 100% du montant.

Droits de représentation - Expositions dans les entreprises commerciales

Photographies utilisées par les entreprises commerciales (salons, foires commerciales, expositions dans les immeubles de sociétés).

Par photographie N&B ou couleur, jusqu'à 1 m2	350 €
---	-------

Par mètre carré supplémentaire : + 50%

Droits limités à une seule manifestation ou à une durée maximale de 6 mois.

Droits d'interprétation, d'inspiration (exemple : dessin inspiré d'une photographie)

Ils impliquent obligatoirement l'autorisation de l'auteur, et le montant des droits est de 100% du droit d'utilisation.

Télévision et cinéma

Droits de reproduction des photographies dans les journaux télévisés

	Montant par photo
En vue d'une télédiffusion sur les antennes françaises	150 €
En vue de plusieurs télédiffusion sur antennes de la francophonie	300 €
Européens	450 €
Mondiaux	620 €

Droits de reproduction des photographies dans les programmes audiovisuels destinés à être télédiffusés (diffusion par voie hertzienne, câble et satellite)

	Montant par photo
Les montants s'entendent pour une reproduction d'une durée inférieure à 20 secondes dont la représentation est limitée aux télévisions françaises	150 €
En vue de plusieurs télédiffusion sur antennes de la francophonie Pour l'autorisation de reproduire une photographie dans un programme audiovisuel dont la représentation est limitée aux télévisions francophones	300 €
Pour l'autorisation de reproduire une photographie dans un programme audiovisuel dont la représentation est limitée aux télévisions européennes Par tranche supplémentaire de 5 secondes	500 € 150 €
Pour l'autorisation de reproduire une photographie dans un programme audiovisuel dont la représentation est étendue à l'ensemble des télévisions mondiales Par tranche supplémentaire de 5 secondes	700 € 200 €

Droits de reproduction des photographies utilisées dans le décor d'un programme audiovisuel destiné à être télédiffusé

Par photographie	300 €
------------------	-------

Découvertes (accessoires de décors), décors de cinéma

Tous pays

Courts métrages et films courts	350 €
Longs métrages	750 €

Droits de reproduction dans les films publicitaires

Le montant des droits d'auteur pour l'utilisation d'œuvres photographiques dans les films en bancs-titres ou spots publicitaires (cinéma et télévision) sera établi après communication du plan média avec un minimum indiqué ci-après :

Télévision

- La base de calcul des droits est de 2 à 6% du prix d'achat d'espace lorsqu'il peut être connu,
- Ou bien les droits sont calculés sur une base de 105 a par œuvre et par seconde pendant toute la durée de la campagne de publicité.

Cinéma

Par seconde de projection

Réseau national	Réseau province	Réseau Paris+Banlieue	Réseau Paris
1 500 €	1 000 €	850 €	550 €

Dans tous les cas, le montant des droits ne peut être inférieur à 2 485 € par œuvre photographique.

Édition d'une œuvre cinématographique ou d'un programme audiovisuel à la suite d'une exploitation cinématographique ou télévisuelle (numéro catalogue)

- . À la suite d'une exploitation cinématographique commerciale : 429 € par photographie.
- . À la suite d'une exploitation cinématographique non commerciale : 219 € par photographie.
- . Abattements pour quantité (photos du même photographe) :

Nombre de photographies	Pourcentage de la réduction sur l'ensemble
5 à 14	10%
15 à 29	20%
30 à 49	30%
50 à 99	40%
100 et plus	50%

. Les montants sont établis en considération d'une durée égale ou inférieure à 20 secondes par photographie.

. Au-delà de 20 secondes par photographie, les droits sont proportionnels à la durée. Ils sont calculés par fraction de 5 secondes en étant calculés sur le quart du montant initial (les 20 premières secondes).

- . Une réduction de 50% sera appliquée sur ce barème lorsque les vidéogrammes ne sont ni loués, ni vendus, ni destinés à une utilisation commerciale ou publicitaire.
- . Photographies aériennes ou sous-marines : + 100%.

Générique d'une série de programmes audiovisuels

Pour une seule diffusion de la série, montant de reproduction de base : 190 €.

Sur le montant du droit de base multiplié par le nombre de diffusions de la série :

2 à 5 diffusions	moins de 20%
6 à 12 diffusions	moins de 30%
13 à 25 diffusions	moins de 40%
26 à 50 diffusions	moins de 50%
au-delà de 50 diffusions	moins de 60%

Sont considérées comme " séries de programmes audiovisuels " l'ensemble de celles qui sont composées sur le même sujet pour être programmées en plusieurs épisodes avec un maximum de 4 heures sur une durée d'un an.

Le crédit du nom du photographe devra figurer clairement au générique.

Exploitation cinématographique d'un programme audiovisuel

	Montant par photo
Pour la France en supplément du droit de reproduction TV	190 €
Pour l'ensemble des pays francophones	490 €
Pour l'ensemble des pays européens	590 €
Mondiaux	850 €

abattements pour quantité, même grille que ci-dessus

Banc-titre (exploitation cinématographique exclusivement, visa commercial du CNC)

Droits par photographe	Nombre de photographies	Droits pour la France	Droits européens	Droits mondiaux
Documentaires éducatifs, courts-métrages et films courts	1 à 4	65 €	180 €	220 €
	5 à 14	55 €	130 €	180 €
	15 et +	45 €	100 €	140 €
Longs métrages	1 à 4	850 €	1 500 €	2 500 €
	5 à 14	650 €	990 €	2 000 €
	15 et +	500 €	790 €	1 500 €

Les montants sont proportionnels à la durée de reproduction d'une photographie. Ils sont établis en considération d'une durée égale ou inférieure à 20 secondes. Au-delà de 20 secondes : 25% du droit de base par tranche de 5 secondes.